

# GIANA : HISTOIRE DE CHIENS AU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE

Genay, le 15 novembre 1844 : Lettre du Maire de Genay à Monsieur le Sous-Préfet de Trévoux.



*A Monsieur le Sous-Préfet.*

*Monsieur,*

*J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que des chiens atteints d'hydrophobie ont parcouru ma commune et mordu un grand nombre de chiens, ce qui me met dans la nécessité, pour la sûreté publique de prendre un arrêté par lequel tous les propriétaires de chiens seront tenus de les tenir enfermés ou muselés pendant l'espace de quarante jours et tous ceux qui seront trouvés errants et non muselés seront abattus par les soins du Garde champêtre.*

*Veuillez agréer, Monsieur, les respects de votre humble serviteur.*

*Le Maire - Joseph PAGE*

## ■ CHIENS TROUVÉS

**Le 19 février 1853.** - Un chien trouvé a été remis au Sieur DALMAIS Jean Pierre, propriétaire à Genay. C'est un chien de chasse bâtard, poil brillant et noir, les pattes jaunes et une petite raie blanche au poitrail, ayant un petit collier au cou, portant trois fois le nom de "Finaud".

**Le 5 mars 1854.** - Monsieur PAGE François de la Grande Charrière s'est présenté à la mairie et a déclaré que, le dimanche 5 mars s'en venant de Neuville, un chien d'arrêt blanc avec des plaques rousses, queue coupée, l'a suivi et s'est rendu chez lui. La présente déclaration a été faite conformément à la loi.

**Le 29 août 1858.** - Le Sieur VICARD Jean Louis, dit Genton, a déclaré à la mairie, que le 28 courant un chien de berger, couleur brune pouvant avoir cinq ou six mois, s'est rendu chez lui et que ignorant à qui il appartient il le garde chez lui provisoirement.

Signé : VICARD J. Louis

**Le 29 janvier 1859.** - Le Sieur MICHALON Claude fils, a trouvé à Neuville sur Saône, le jour de la foire, un chien loulou blanc ayant les deux oreilles noires.

Cette déclaration a été faite par lui le lendemain et il a signé : MICHALON fils

**Le 26 novembre 1859.** - Le Sieur VICARD Claude (Garnier) a déclaré à la mairie que, le jeudi 24 dudit mois, un jeune chien de chasse, paraissant être âgé de six mois environ, s'est rendu dans son domicile à Proulieu, et qu'il était décidé à le garder jusqu'à ce que son maître le réclame.

**Le 23 janvier 1860.** - Un gros chien de garde ou de boucher, poil blanc, les oreilles noires et coupées, a suivi le Sieur Antoine FRANCE, à Genay. Déclaré par "la Mère FRANCE", le demain 24 janvier.

**Le 2 février 1860.** - Monsieur PULLIAT a déclaré qu'un petit chien loulou noir, s'est rendu chez lui et qu'il a l'intention de le garder jusqu'à ce qu'on le réclame.

**Le 12 juillet 1860.** - Le Sieur BEAUDET François a déclaré, à la mairie, que le même jour il avait trouvé un jeune chien de chasse, pouvant avoir six à sept mois, de couleur marron. Il déclare vouloir le garder chez lui jusqu'à ce qu'il soit réclamé par son maître.

**Le 16 août 1860.** - Le Sieur PIOT Claude, a déclaré à la mairie qu'un chien de cour ou de boucher, gros, noir, avec des plaques blanches et marques d'un V ou d'un A sur les épaules, s'est rendu chez lui depuis quelques jours.

**Le 8 décembre 1861.** - Le fils AYNÉ a déclaré à la mairie que Madame AYNÉ, sa mère, demeurant au lieu-dit "Sur l'Église", avait trouvé un jeune chien noir, les oreilles coupées et ayant les deux pieds de devant blancs. Il a été trouvé le vendredi 6, en revenant du marché de Neuville, vers "Les Creuses", près Monsieur LOUDANT.

**Le 6 février 1862.** - Le Sieur CHAMPION Claude, de "La Cavin", a déclaré à la mairie qu'un chien s'est rendu chez lui. C'est une espèce de chien de chasse, noir, ayant les oreilles coupées et paraissant être âgé de sept à huit mois.

**Le 8 novembre 1862.** - Monsieur JOSSERAND Antoine "dit Gris", a déclaré avoir trouvé au Péron, un chien labry \*, noir, paraissant avoir deux ans environ.

**Nota :** \* labry = Chien de berger spécial au Dauphiné et à la Provence qui ne se croise pas avec les autres espèces.

**Le 18 novembre 1862.** - Le Sieur TOURNIER, domestique chez M. VICARD "dit Cajolet", a déclaré qu'un chien de chasse blanc, oreilles rouges, queue coupée, s'était rendu chez eux et qu'ils l'ont retiré jusqu'à nouvel ordre. *Signé* : EVIEUX. Instituteur faisant fonction de Secrétaire de Mairie.

**Le 16 décembre 1862.** - Monsieur PELLETIER Joseph, a déclaré avoir trouvé un chien d'un gris noir, paraissant avoir quatre mois et ayant un grelot autour du cou.

**Le 24 avril 1863.** - Le Sieur François VICARD, fils de Jean-Louis, a déclaré avoir trouvé, la veille au soir, sur le chemin de Sur l'église, une espèce de chien de chasse à long poil, "baricolé" (*bariolé*) de rouge, paraissant avoir trois mois environ. La présente déclaration a été faite conformément à la loi.

**Le 28 juin 1863.** - DALMAIS Claude, a déclaré avoir trouvé, en soirée, un chien de chasse, au Péron. La présente déclaration a été faite le 29 juin par le Sieur Etienne DALMAIS, son cousin, qui a déclaré ne pas savoir signer.

**Le 30 octobre 1864.** - Une petite chienne noire, blanche sous le cou, paraissant avoir de deux à trois mois, a été trouvée dans le hameau de "Sur l'église" et recueillie par M. Pierre DALMAIS, fils de Louis.

**Le 5 novembre 1865.** - Le Sieur COTE Claude, aîné, a déclaré qu'un chien s'était rendu chez lui le trois de ce mois et qu'il ne voulait pas s'en aller.

**Le 25 mars 1866.** - Monsieur BRUYERE Guillaume a déclaré que vers les 3 h du soir, revenant de Saint André, il a rencontré un mendiant suivi d'un jeune chien de chasse qui, disait-il, l'avait suivi malgré lui. Le Sieur BRUYERE l'a fait mettre sur sa voiture et l'a emmené chez lui et en cherche le maître. Ce chien peut avoir entre un ou deux mois, il est de couleur marron, avec une plaque blanche sur le cou.

**Janvier 1867.** - Monsieur MARCEL, chapelier à Neuville, a déclaré qu'un chien d'arrêt "à deux nez", ayant les quatre pieds blancs et une robe jaune, âgé d'environ dix-huit mois, se trouvait sans maître, dans les rues de Neuville, vers le milieu de ce mois. Et comme ce chien était beau, et ne pouvait manquer d'être réclamé par son propriétaire, il la provisoirement placé chez son fermier, à "La Grande-Champagne". La présente déclaration a été faite conformément à la loi.

**Le 12 février 1867.** - Le Sieur VERGNAIS, fils, a déclaré qu'un chien de chasse l'avait suivi d'Albigny à Genay et qu'il se propose de le garder quelques jours, jusqu'à ce qu'il fût réclamé par son propriétaire.

**Le 15 décembre 1867.** - Le Sieur PELLETIER a déclaré avoir trouvé, chez lui, un chien loulou. Il a dit ensuite que s'il n'était pas réclamé, il consentait à le garder chez lui et à en payer l'impôt en 1868. Il a donc été inscrit à son nom provisoirement.

**Le 28 septembre 1871.** - Le Sieur PAUL François, demeurant à Genay, a déclaré qu'en revenant de la chasse, près de Montrablond, un chien de chasse l'avait suivi malgré les efforts qu'il avait fait pour le faire partir. Ce chien est de couleur marron avec des plaques blanches et les quatre pattes blanches. Il a déclaré en outre qu'il était prêt à le rendre à son maître, dès qu'il serait connu.

**Le 16 octobre 1871.** - Monsieur de CHAVANNES Léon a déclaré qu'il n'avait plus de chien de chasse depuis un an, et que malgré la déclaration qu'il en avait faite, on l'avait encore imposé pour la susdite année. Le secrétaire ayant reconnu la vérité de ce fait a dit à M. De CHAVANNES qu'il en informait Monsieur l'Adjoint et que, pour l'indemniser, on lui acquitterait, s'il y avait moyen, ses journées de prestations pour l'année 1872.

**Le 1<sup>er</sup> novembre 1871.** - Monsieur CHAUVELON Jean "le vieux", a déclaré qu'il n'avait plus de chien et n'en voulait plus tenir. En conséquence il demande que son chien soit rayé sur le rôle.

**Le 1<sup>er</sup> Décembre 1871.** - Monsieur DUMONTEIL François, propriétaire rentier demeurant à Genay, a déclaré que le 29 novembre dernier un jeune chien, à long poil blanc et noir, ayant de cinq à six mois, s'est rendu chez lui et qu'il consent à le garder jusqu'à ce que son propriétaire le réclame.

**Le 3 mai 1872.** - Monsieur DUMONTEIL François, a déclaré à la mairie, que la veille un jeune chien couleur marron, s'est rendu chez lui et y est resté. Il consent à le garder jusqu'à ce que son propriétaire le réclame.

**Le 13 mai 1873.** - Le Sieur VERGNAIS Philippe a déclaré à la mairie qu'un chien de cour, blanc et jaune, de six à huit mois, ayant un collier en cuivre sans nom s'est rendu chez lui. Il attend qu'on le réclame.

**Le 2 décembre 1873.** - Le Sieur ROSTAING Benoît a déclaré que la veille, étant à travailler sur le territoire de "la Cavin", une chienne de chasse, d'environ six mois après avoir suivi le chien de PITRON, est restée avec lui et l'a suivi à son domicile. Il attend qu'on la lui réclame. Elle est blanche et jaune.

**Le 13 octobre 1874.** - Un chien de chasse blanc, ayant des plaques jaunes, s'est rendu chez Monsieur Claude MOREL qui lui a donné à manger, car il était très affamé. Ne voulant pas garder ce chien, il l'a confié à Monsieur DENEANNE Jean-Baptiste, qui a consenti à le garder jusqu'à ce qu'il soit réclamé par son propriétaire.

**Le 4 juillet 1875.** - Le Sieur BERGER Jean-Baptiste, épicier à Genay, a déclaré que le même jour, vers les 9 h du matin, revenant de Neuville une chienne de chasse avait suivi sa voiture jusqu'à sa demeure et qu'il se proposait de la garder pendant quelque temps pour voir s'il pourrait découvrir son propriétaire. Cette chienne paraît être âgée de deux ans et demi, d'une couleur noire et jaune, avec deux petites plaques jaunes sur chaque œil.

**Le 4 octobre 1875.** - Le Sieur FLEURET Joseph, cultivateur à Genay, a déclaré que le jour d'hier s'en revenant de Neuville un jeune chien, d'environ six mois, ressemblant à un chien de berger, l'a suivi depuis la route de Neuville jusque chez lui, en Proulieu. Il consent à le garder provisoirement jusqu'à ce qu'on le réclame.

**Le 18 février 1876.** - Le Sieur VICARD François a déclaré que la veille un chien de chasse, paraissant âgé de six à huit mois, s'est rendu chez lui au moment qu'il travaillait "au Parc", sur la commune de Neuville, et ne l'a pas quitté. Sa robe tire sur le blanc avec de larges plaques marron, un long fouet pointu. Il croit que c'est un chien d'arrêt.

**Le 17 mai 1876.** - François CHAMPION fils, imprimeur sur étoffes, a déclaré que la veille un chien, espèce de bouledogue, l'avait suivi quand il revenait de "la Vône" et s'était rendu avec lui chez son père. Ce chien paraît être âgé d'environ un an, il a les oreilles et la queue coupées, et il est de couleur marron.

**Le 6 novembre 1876.** - Le Sieur THIOLLIER Claude, cultivateur demeurant à Genay, a déclaré que la veille une chienne, espèce bouledogue, l'avait rencontré à "Champagne" et l'avait suivi. Sa robe est couleur cendrée, elle a le museau noir et les oreilles coupées.

**Le 21 mars 1877.** - Le Sieur MICHEL Antoine, cultivateur demeurant à Genay, a déclaré que dans la nuit du 18 au 19 courant il a rencontré au hameau de "la Grande charrière", commune de Genay, un chien de chasse, croisé d'arrêt, robe noire, taché de feu aux jambes et le dessus du corps, avec des plaques de même couleur au dessus des oreilles. Ce chien l'ayant suivi jusqu'à son domicile, et souhaitant le garder, il a fait la présente déclaration conformément à la loi.

**Le 29 septembre 1879.** - Le Sieur TAMISIER Jean-Baptiste, propriétaire à Genay, a déclaré que la veille, étant en chasse, une chienne de chasse, noire, portant un collier sur lequel on lit l'adresse suivante "Place à Saint-Julien-de-Jonzy" (Saône et Loire), l'a suivi. Il déclare, en outre, que si d'ici au vendredi 3 octobre cette chienne ne l'a pas quitté il écrira au propriétaire.

**Le 17 novembre 1879.** - Monsieur VICARD Jean Louis fils dit Genton, propriétaire à Genay, a déclaré à la mairie, que la veille un chien d'environ un an, gris jaune "barbillot", a suivi sa sœur et sa femme depuis "la Genetière" jusqu'à leur domicile. Il le tient à la disposition du propriétaire.

**Le 31 décembre 1883.** - Monsieur VICARD Tony, a déclaré que le samedi 29 un chien d'arrêt, gris blanc, avec de grandes taches marron, borgne de l'œil droit, s'est rendu chez lui. Il le tient à la disposition du propriétaire.

**Le 24 mars 1884.** - Madame GOYET a déclaré que le 26 février un petit chien, noir bâtardé et ayant une patte presque écrasée, s'est rendu chez eux et qu'il y est encore à l'heure qu'il est !..

**Le 11 juillet 1884.** - Monsieur VICARD Jean Antoine a déclaré que le 7 juillet un petit chien jaunâtre, jeune encore, n'ayant pas de collier, s'est rendu chez eux et qu'il y est à l'heure actuelle.

**Le 14 juillet 1884.** - Monsieur FLACHERON Louis a déclaré que le 12 de ce mois un chien jaune vif, âgé d'environ une huitaine de mois, n'ayant pas de collier, l'a suivi jusque chez lui et qu'il le tient à la disposition du propriétaire.

## ■ TAXE MUNICIPALE SUR LES CHIENS

C'est la loi du 2 mai 1855 qui avait établi, dans toutes les communes et à leur profit, une taxe municipale sur les chiens, et le décret impérial du 4 août suivant, rendu pour son exécution.

Les tarifs pour l'établissement de l'impôt comprenaient deux catégories de taxes :

1° - La plus élevée portait sur les chiens d'agrément ou servant à la chasse ou n'entrant pas dans la seconde catégorie.

2° - La moins élevée portait sur les chiens de garde, à surveiller les habitations, les magasins, les ateliers, les troupeaux, etc., ainsi que ceux pour guider les aveugles.

Cette taxe était due pour les chiens possédés au 1<sup>er</sup> janvier, à l'exception de ceux qui, à cette époque, étaient encore nourris par leur mère. Dans le département de l'Ain la taxe annuelle était fixée à 5 fr. pour les chiens de la première catégorie et à 1 fr. pour ceux de la seconde. En outre, elle pouvait être doublée à celui qui avait fait une déclaration incomplète ou inexacte, et triplée dans le cas où possédant un plusieurs chiens il n'en n'avait pas fait la déclaration.

La confection des rôles était constatée au moyen d'un état, émargé par les Percepteurs-Receveurs municipaux, lesquels devaient les présenter aux Maires chargés d'en faire : "la publication le dimanche le plus prochain, aux lieux et dans les formes accoutumées".

Du 15 au 31 janvier le contrôleur des contributions directes rédigeait, de concert avec le maire et les répartiteurs, l'état-matrice destiné à servir de base à la confection du rôle. Celui-ci contenait les noms, prénoms et demeures des imposables, le nombre de chiens qu'ils possédaient et la catégorie à laquelle chaque animal appartenait, le montant de la taxe, le numéro du journal à souches, la date des paiements.

**Pour Genay**, le rôle de l'année 1899 fait état de 188 chiens imposés, dont 13 en catégorie n° 1 en simple taxe, et en catégorie n° 2 : 173 chiens en simple taxe et 2 en taxe triple pour une population de 1 141 w habitants. (*w Recensement de 1896*)

Montant du produit des taxes = 244 francs.

L. C.

